

## EN BREF

MONTHEY

## Trois nouvelles arrestations

Trois personnes supplémentaires ont été arrêtées suite à l'agression de Monthey qui a envoyé une jeune fille et un jeune homme à l'hôpital le 13 janvier («Le Nouvelliste» des 15 et 16 janvier). «Dans le cadre de l'enquête menée par la police cantonale à la suite de cette agression, les juges de l'Office d'instruction du Bas-Valais et du Tribunal des mineurs ont ordonné trois nouvelles arrestations, ce qui porte à cinq le nombre de personnes placées en détention préventive», a communiqué la police samedi après-midi. Il s'agit de quatre jeunes hommes majeurs de la Serbie-Monténégro et d'une ressortissante portugaise mineure. Ils sont titulaires de permis d'établissement B ou C. «Il n'est plus fait état d'Albanais, une indication ethnique, mais de ressortissants de la Serbie-Monténégro, ce qui correspond à leurs papiers», explique-t-on auprès de la police cantonale.

Les circonstances exactes de l'agression ne sont toujours pas clairement établies et l'enquête se poursuit, indique la police. Cette enquête devra notamment établir les raisons, encore peu claires, qui ont conduit à l'agression des deux jeunes personnes la semaine dernière. Selon les forces de l'ordre, il semble exclu qu'il s'agisse d'un geste de violence gratuite. L'acte de vengeance est une des hypothèses des enquêteurs. Les familles des victimes évoquaient d'ailleurs cette hypothèse comme la plus probable en début de semaine passée. Dans l'entourage des agresseurs on excluait toutefois ce mobile pour expliquer l'agression, et l'on parle d'une «altercation impromptue». JF/C

MORGINS

## Agressé devant la disco

Un jeune Montheysan de 17 ans a été agressé devant une discothèque de Morgins dans la nuit de samedi à dimanche. Il pourrait s'agir d'une agression au couteau, ce que ne confirme pas la police. «Nous ne sommes pas en mesure de l'établir», explique-t-on auprès de la police cantonale, qui parle d'un «objet contondant».

Les faits se sont produits dimanche matin, peu avant 2 heures. Quatre jeunes ressortissants français et une fille, ainsi qu'un groupe de jeunes de la région de Monthey se trouvaient devant l'entrée d'une discothèque. Suite à un différend, un jeune Français a asséné des coups dans le dos de la victime. Les Français ont immédiatement pris la fuite.

Blessé, le jeune Montheysan a été acheminé par ambulance à l'hôpital de Monthey. Sa vie n'est pas en danger. Une enquête a été ouverte par l'Office du juge d'instruction du Bas-Valais. JF/C

SPOTS TV

## Skiez en Valais!

«Actuellement, les domaines skiables valaisans bénéficient de belles conditions de neige permettant de s'offrir le plaisir des sports de glisse» rappellent Valais Tourisme et ses partenaires des Remontées mécaniques valaisannes et de l'Association hôtelière du Valais. Le trio entend surtout faire passer le message hors canton, auprès de la clientèle helvétique. Comment? Par la télévision bien sûr. D'où le lancement d'une série de spots prévus durant toute cette semaine sur les chaînes nationales. Le premier sera lancé simultanément ce lundi 22 janvier à 19 h 20 sur TSR1 et SF1. Tourné le week-end dernier, dans différentes régions du canton, le même spot sera proposé une quarantaine de fois au total.

L'opération a coûté quelque 200 000 francs. «C'est une somme, admet Urs Zenhäusern, directeur de Valais Tourisme, ajoutant qu'elle constitue une alternative bien plus économique à la publicité qu'auraient faite les stations individuellement, sans être forcément entendues.» Le grand public a d'ailleurs de la peine à se rendre compte que le Valais dispose actuellement d'atouts liés à l'altitude que nombre de ses concurrents n'ont pas. Du coup, la pratique des sports de glisse est possible sur une grande partie de ses domaines skiables.

Par cette action, les milieux touristiques valaisans entendent faire d'une pierre deux coups: montrer aux clients que le canton bénéficie de bonnes conditions pour la pratique des sports de neige et relancer la seconde partie de la saison d'hiver. C'est surtout ce deuxième aspect qui paraît important, sachant qu'il est de plus en plus difficile de motiver nos hôtes entre carnaval et Pâques. MG

BASE AÉRIENNE DE SION

## Pas engagée pour Davos, sauf...

Les avions affectés à la surveillance de l'espace aérien sur Davos pour le World Economic Forum ne seront pas engagés cette année depuis la base aérienne de Sion. Du 24 au 28 janvier prochains, la Base aérienne de Sion remplira toutefois la fonction d'aérodrome de dégivrement. «Nous devons être en mesure de réceptionner les avions engagés lors du WEF et ne pouvant plus se poser à Payerne», explique Antoine Jacquod, chef de la Base aérienne de Sion. Ainsi, en cas de situation météorologique défavorable sur le plateau, il pourrait y avoir des vols de F/A-18 depuis Sion, de jour, le soir ou le week-end durant la période du Forum. NE/C

# «Nous ne revendiquons pas l'adoption»

**PACS** ► Trois semaines après l'entrée en vigueur de la loi sur le partenariat enregistré, Alpagai organisait vendredi une séance d'information. Interview de son président Jérôme Perrier.



Jérôme Perrier, président d'Alpagai : «Le pacs offre une reconnaissance sociale aux partenaires. Mais cela ne veut pas dire que le regard des gens a changé soudainement». MAMIN

NADIA ESPOSITO

«Le partenariat enregistré est un mariage qui ne dit pas son nom.» Le ton est donné. Vendredi soir dans les locaux d'Alpagai à la route de la Drague à Sion, l'avocat Grégoire Rey présentait les enjeux et les effets du pacs, trois semaines après l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Alors que deux couples homosexuels se sont déjà dit «oui» en Valais (n.d.l.r. deux hommes à Monthey et deux femmes à Montana), les membres de l'association valaisanne étaient une trentaine à venir s'informer sur ce qui les attend une fois le partenariat signé. Nouveaux droits et nouveaux devoirs, le point de la situation avec Jérôme Perrier, président d'Alpagai.

**Jérôme Perrier, quels sont les avantages de cette nouvelle loi pour le milieu homosexuel?**

C'est avant tout une victoire par rapport à un combat mené pendant la campagne. Pour les membres d'Alpagai, le nouveau statut de «partenaire enregistré» leur confère une reconnaissance au niveau social et administratif. Comme pour un couple marié, ce qui importe c'est le symbole d'être lié.

Concrètement, avec la modification de plus de trente lois fédérales, le pacs est une révolution dans tous les domaines de

la vie quotidienne (lire l'encadré). Pour un couple partenaire, il y a bien sûr de nombreux avantages, comme celui du droit de visite à l'hôpital ou du droit à la succession, mais ce n'est pas tout. Comme pour un couple marié, il y a des contraintes et des inconvénients, tels que l'augmentation des impôts.

**Avec cette nouvelle loi, est-ce désormais plus facile pour un couple homosexuel de s'afficher publiquement?**

Pas vraiment. Comme je l'ai déjà dit, le pacs offre une reconnaissance sociale, ce qui ne veut pas dire que le regard des gens a changé ou que les mœurs de notre canton ont soudainement évolué. Il s'agit d'ailleurs pour nous de préserver la sensibilité des Valaisans et de leur laisser le temps de s'adapter à cette nouvelle situation.

**Dans le cadre d'Alpagai, beaucoup de couples désirent-ils s'enregistrer?**

Nous n'avons pas de chiffres, mais on sent que les gens commencent à y réfléchir, surtout les couples qui sont ensemble depuis longtemps. Avant de franchir le cap, ils veulent toutefois savoir à quoi ils s'engagent. C'est pour cela que nous avons organisé une soirée d'information et invité un avocat qui puisse répondre à toutes leurs questions. Il faut dire que

jusqu'à présent il n'y a pas vraiment eu d'information sur le partenariat enregistré. Maintenant que la loi est en vigueur, les gens nous appellent pour avoir des renseignements concrets.

**Quelles questions reviennent le plus souvent?**

Il y en a beaucoup. Je pense tout d'abord à la fiscalité, la naturalisation facilitée ou encore l'adoption.

**Les opposants à l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, notamment l'UDC Oskar Freysinger, avançaient que le partenariat enregistré n'était qu'un premier pas vers d'autres revendications comme l'adoption ou la procréation médicalement assistée. Quelle est votre position?**

Pour Alpagai, cette loi n'est en tous les cas pas un tremplin à d'autres revendications. Je sais par contre qu'au niveau suisse, des associations de lesbiennes avaient parlé de l'adoption.

Cet argument de M. Freysinger et de M. Jean-Luc Addor n'est qu'une idée reçue.

D'ailleurs parmi les pays européens qui ont accepté le partenariat enregistré, presque tous excluent l'adoption ou la procréation médicalement assistée et cela même dix-huit ans après l'entrée en vigueur du pacs.

## Pacs: l'essentiel

Invité par l'association Alpagai, Me Grégoire Rey rappelle ces quelques règles essentielles:

► L'état civil d'une personne qui a conclu un partenariat enregistré ne sera plus «célibataire» mais «partenaire enregistré».

En cas de dissolution, on ne parlera pas de «divorce», mais de «partenariat dissous».

► Le partenariat enregistré n'engendre pas de changement de nom de famille officiel.

► Le partenariat reconnaît aux partenaires la qualité de «proche parent». Cela confère par exemple le droit d'être informé en matière de santé publique ainsi que le droit de visite à l'hôpital, en prison, etc.

► Le partenaire enregistré ne peut adopter des enfants et ne peut recourir à la procréation médicalement assistée. Le partenaire a par contre le devoir d'éducation et d'assistance envers les enfants de son ou de sa partenaire et peut demander un droit de visite en cas de dissolution.

Une adoption demeure toutefois exclue.

► Au contraire des mariés, les partenaires ne peuvent décider du régime des biens. C'est la séparation des biens qui s'applique pour tous les couples partenaires.

► Les partenaires enregistrés sont imposés comme les couples mariés. C'est également le cas pour les assurances sociales.

► Les partenaires enregistrés sont héritiers (-ères) légaux (-ales) l'un (-e) de l'autre. Ils sont également héritiers réservataires, c'est-à-dire qu'ils peuvent être déshérités.

► En cas de décès d'un des partenaires, l'autre touchera une rente de veuf et en aucun cas une rente de veuve.

► La dissolution d'un partenariat suppose l'implication d'un juge. Ce n'est pas un simple contrat que l'on résilie comme c'est le cas en France ou à Genève.

NE